

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

DEL 2023_074

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS ArletteHIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

Date de convocation :

Le 25 octobre 2023

Date d'affichage :

Le 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Fait à Aigondigné,
Le 06 novembre 2023
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2023_074 : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : SUPPRESSION DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Le budget local commercial était utilisé pour l'émission des loyers du salon de coiffure vendu en début d'année 2023 ainsi pour la licence louée par le magasin SPAR.

A ce jour, il n'y a plus rien dans l'actif de ce budget 44602. Il n'y a donc plus aucun mouvement comptable sur ce budget.

Initialement ce budget avait été créé pour la déclaration des TVA de ces deux recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la suppression de ce budget et ainsi intégrer le résultat dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la clôture du budget annexe « local commercial » ;
- Dit que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023
- Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte s'y référant.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État